

REGLEMENT CONCOURS

« La magie de Noël »

Article 1 : Objet et thème

En cette année 2020, pour faire suite au premier concours de Noël 2019, l'AGPE organise un second concours de dessin. Celui-ci a pour thème général « La magie de Noël » et propose différents sujets en fonction de la catégorie de l'enfant. Son objectif est d'illustrer par le dessin, l'expression des enfants.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés ou domiciliés Saint-Germain-Lès-Arpajon quels que soient l'école ou le niveau scolaire.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est accepté.

Article 3 : Catégories et Modalités de participation

Le dessin devra répondre aux sujets suivants (en fonction de la catégorie) :

Catégorie 1, pour les enfants de 3 à 6 ans :

« Dessine le sapin du Père Noël ou bien un bonhomme de neige »

Catégorie 2, pour les enfants de 7 à 10 ans :

« Réinvente le traîneau du Père Noël »

Catégorie 3, pour les enfants de 11 à 15 ans : « Imagine un nouveau héros qui pourrait aider le père Noël lors de sa distribution de cadeaux »

Catégorie 4, pour les enfants porteurs d'un handicap (IME) : « Reproduis le Noël de tes rêves »

et, devra obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Être produit sur une feuille dont les dimensions n'excèdent pas 24*32, avec l'orientation (horizontale ou verticale) au libre choix de l'enfant.

- Être réalisé à l'appréciation de l'enfant avec les techniques manuelles de son choix : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc. ... (Donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat et sans volume.

- Être exécuté exclusivement par l'enfant sans l'aide d'un adulte, à l'exception de la catégorie 4.

- Être une « œuvre originale » et libre d'imagination : il devra donc être ni recopié, ni décalqué ou ni issu d'une photo existante.

- Ne présenter aucune mention relative à l'identité du concurrent ou de celle de ses proches (donc aucun nom, ni prénom, ni signe qui permettraient d'identifier l'enfant, afin de garantir son anonymat). Aussi, le participant ne pourra pas signer son œuvre. Ceci étant, seront acceptées les mentions « Papa », « Maman » et « Père Noël ».

Article 4 : Formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription, ci-joint, doit être découpé, dûment complété dans son intégralité ; et ; être signé obligatoirement par les parents (ou tuteurs légaux) du participant. Ce même formulaire devra être remis avec le dessin.

Article 5 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être, entre le 05/12/2020 et le 05/01/2021 :

Soit glissé dans la boîte aux lettres de l'AGPE de l'école où l'enfant est scolarisé ;

Ou bien envoyé par voie postale à l'adresse suivante : AGPE - 8 bis rue des près 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon ;

Ou encore envoyé par mail à l'adresse suivante : agpe.sgl@gmail.com.

Article 6 : Droits d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque parent (ou tuteur légal) certifie que son enfant est titulaire des droits d'auteur du dessin, et, accepte que celui-ci devienne la propriété de l'AGPE.

De même, les parents autorisent l'AGPE à utiliser le dessin, gracieusement, dans tous les supports de communication de type site internet, Facebook, etc. ...

Article 7 : Le jury/Désignation des gagnants

Le jury, composé des personnes âgées de la Résidence de l'Orge jugera chacun des dessins reçus, pour chacune des 4 catégories,

Un seul dessin sélectionné pour ses qualités artistiques et sa pertinence par rapport au thème de la catégorie, sera choisi par le jury.

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de voix au sein de leur catégorie.

En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

La décision du jury sera rendue le **vendredi 15/01/2021** ; et les 3 dessins gagnants par catégorie seront « exposés » sur notre page Facebook (<https://agpe.info/>) ce même jour.

Article 8 : Lots

Les gagnants recevront un lot à l'issue des délibérations et verront leurs dessins affichés sur notre site internet et notre page Facebook (AGPE).

Les lots attribués aux gagnants ne pourront être ni contestés, ni échangés et ils ne pourront donner lieu à aucune contrepartie monétaire. Ils seront remis en mains propres sur RDV avec les parents et l'enfant (présence de l'enfant non obligatoire) entre le **16/01/2021** et le **31/01/2021**, dans le respect des gestes barrières.

Article 9 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : **05/12/2020**.
- Date limite d'envoi des dessins par mail ou voie postale : **05/01/2021**.
- Vote du jury : **12/01/2021**.
- Annonce des résultats et affichage des dessins gagnants : **15/01/2021**.
- Remise des lots : entre le **16/01/2021** et le **31/01/2021** sur rendez-vous avec les parents de l'enfant, dans le respect des gestes barrières.

Article 10 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et de ses résultats.

Article 12 : Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

AU CONCOURS « La magie de Noël »

Réalise ton dessin sur le thème de Noël.

Concours organisé par l' 

Site internet : <https://agpe.info/>

Nom :

Prénom :

Âge :

Ecole :

Classe :

Adresse :

.....

.....

Téléphone des parents :

Mail :@.....

Je concours dans la catégorie suivante :

- Catégorie 1** : 3/6 ans
- Catégorie 2** : 7/10 ans
- Catégorie 3** : 11/15 ans
- Catégorie IME** : enfants porteurs d'un handicap.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et j'accepte les conditions de participation au concours.

Signature des parents (ou tuteurs légaux).